

Évaluation – notation : Des propositions de recul inacceptable du droit des agents de la DGFIP

Un groupe de travail sur l'évaluation - notation des agents de la DGFIP s'est tenu le 13 septembre 2010.

L'ordre du jour portait sur la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 des dispositions du décret du 28 juillet 2010, sur les conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. Ce texte fait suite à un décret de 2002 dont F.O.-DGFIP demande l'abrogation, car il conduit à la disparition de la note chiffrée.

La Direction Générale a présenté les propositions suivantes :

- *La disparition de la note chiffrée,*
- *L'évaluateur serait le responsable de l'unité administrative de catégorie A (A ou A+),*
- *Le compte rendu de l'entretien serait visé par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur et signé par l'évaluateur,*
- *La fiche d'entretien ne comporterait que des appréciations littérales sans tableau synoptique,*
- *Une nouvelle répartition du quota des bonifications : 10 % d'agents à 3 mois, 10 % d'agents à 2 mois et 40 % d'agents à 1 mois le nombre de mois (90 mois pour 100 agents) restant le même,*
- *En matière de recours : un premier appel « amiable » auprès du supérieur hiérarchique de l'évaluateur obligatoire avant de pouvoir saisir la CAP compétente,*
- *La demande de révision du compte rendu de l'entretien serait uniquement possible devant la CAP locale avec une simple possibilité d'évocation en CAP nationale.*

Pour F.O.-DGFIP, ces propositions sont un recul pour les droits et garanties des agents en matière d'évaluation - notation et sont inacceptables !

Pour F.O.-DGFIP, la note chiffrée est un élément objectif et reconnu par tous les agents. L'article 1^{er} du décret de 2010 prévoit expressément que certaines administrations peuvent demander une dérogation pour maintenir une note chiffrée dans leurs services. F.O.-DGFIP exige que cette possibilité soit utilisée !

F.O.-DGFIP n'accepte pas que le système des quotas reste en place : La nouvelle répartition, sans augmentation du nombre de mois à répartir, ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents !

Alors que la procédure d'appel « amiable » sans communication aux représentants des personnels est un danger, F.O.-DGFIP revendique que les CAP, locales et nationales, soient de pleine compétence pour les recours, c'est seulement ainsi que sera respecté le principe d'harmonisation par le haut.

Dans sa déclaration liminaire, **la délégation F.O.-DGFIP a dénoncé la disparition de la note chiffrée**, position désormais partagée par les autres OS de la DGFIP, à l'exception de la CFDT.

Devant une demande « presque » unanime des représentants des personnels, la séance a été ajournée. Pour F.O.-DGFIP, la DGFIP doit faire de nouvelles propositions incluant nécessairement le maintien de la note chiffrée !

Déclaration liminaire de F.O.-DGFIP

« La délégation F.O.-DGFIP réaffirme la revendication sur la notation votée lors du congrès constitutif du Syndicat National F.O.-DGFIP en avril 2009.

« F.O.-DGFIP

- dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

- exige l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation.

- affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver par ce biais à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire et exige la garantie pour tous d'un véritable recours devant les CAP.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959 ».

Aujourd'hui il s'agit de mettre en place un nouvel entretien professionnel annuel généralisé pour les fonctionnaires d'État à partir du début 2012. Ce nouveau dispositif repose sur une évaluation écrite et non plus chiffrée selon le décret 2010.888 du 28 juillet 2010 et publié au JO le 30 juillet 2010. C'est un symbole très fort d'une gestion prévisionnelle et individualisée des agents de l'État dans un contexte de restructuration. *C'est aussi une page d'histoire qui se tourne : à partir de janvier 2012 les fonctionnaires de l'État ne seront plus notés comme c'était le cas depuis 1946.*

Déjà, lors de la parution du décret 2002.682 du 29 avril 2002 qui réformait le système de notation issu du décret de 1959, F.O. avait pris clairement position contre un projet qui mettait en danger le maintien des règles et des critères nationaux de gestion des personnels.

F.O.-DGFIP ne veut pas s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe.

Le décret de 2002 avait pour justification cinq objectifs :

- dialogue
- responsabilisation
- transparence

- prise en compte de l'implication individuelle
- harmonisation

Pour F.O.-DGFIP, il s'agissait déjà de dénoncer les dangers d'une contractualisation individuelle et/ou collective liée aux aspects flous et arbitraires de la définition d'objectifs et d'appréciation des résultats :

- de mettre en exergue une rémunération au mérite en cascade due aux effets :

.d'une part de l'avancement accéléré dans l'échelon

.d'autre part du traitement et des rémunérations accessoires liés à l'échelon détenu.

- de signaler les dangers des tableaux d'avancement établis en tenant compte de l'évaluation notation

- de s'opposer à la déconcentration des règles de gestion des personnels associée à la déconcentration/globalisation des crédits dans le cadre de la LOLF

- de s'élever contre l'affaiblissement du rôle et des compétences des CAP Nationales.

Avec la nouvelle étape que vous entendez franchir de fortes inquiétudes apparaissent. Le fil conducteur de ces groupes de travail doit rester : « un plus pour les agents, une harmonisation par le haut » !

Rappelons que cette réforme intervient seulement 4 ans après la précédente que vous aviez eu bien du mal à imposer. Aujourd'hui, ce système a montré ses limites : le nombre de recours le prouve. Le contingentement des bonifications ne permet pas de reconnaître la valeur professionnelle des agents dans un contexte d'exercice des missions de plus en plus difficile.



Pour terminer, l'article 1 du décret du 28 juillet 2010 précise que « *les statuts particuliers peuvent prévoir, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, un système de notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, dont ils fixent les modalités.* »

La question vous a été posée lors de l'élaboration des statuts, le décret n'avait pas été alors publié ce qui justifiait de l'impossibilité de mentionner cet article.

Aujourd'hui c'est chose faite, F.O.-DGFIP exige donc qu'un système de note chiffrée soit mis en place pour tous les agents de la DGFIP. C'est d'ailleurs une demande de la majorité des personnels et de la majorité de leurs organisations syndicales.»